



NOYAL-PONTIVY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 24 février 2014	
Date de la convocation : 14 février 2014	
Nombre de membres en exercice : 22	
Présents : 21	Absents : 1 Pouvoirs : 0
Date d'affichage : 18 février 2014	

<u>Certifié exécutoire</u>	
Reçu en Préfecture le : 3 mars 2014	Le Maire,
Affiché le :	Signature

Le 24 février 2014, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Michel HOUDEBINE, Maire,

Etaient présents : MM. Michel HOUDEBINE, Marc KERRIEN, Gérard MARCHAND, Mme Geneviève RIOUX, M. Pierre-Vincent BIHOUE, Mme Anne-Marie TROUDET, adjoints, MM. Michel HARNOIS, Hervé LE GUERNIC, Hervé PHILIPPE, Mme Annie LE GUEVEL, MM. Michel HAYS, Gaëtan ONNO, Lionel ROPERT, Laurent FOUCAULT, Michel LAUDRIN, Xavier FOURY, Mme Mariannick MAHE, Jean-Claude HERVIO, Mme Danielle LORIC, Mme Catherine LE SOURN, M. Michel UZENOT

Etaient absents : M. Jean-Claude BOUQUIN

Pouvoirs : 0

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (N° 2014-02-10)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L 123-13-3 et L 123-15;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2013 "décidant" de modifier le PLU par modification simplifiée et précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public, laquelle s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2014,

VU la notification du projet de modification simplifiée du PLU au préfet et aux personnes publiques mentionnées au I et au III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme en date du 4 décembre 2013,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014 tirant le bilan de la mise à disposition du dossier au public

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques induit quelques ajustements du projet de modification,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'ajustement au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT enfin que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme,

APPROUVE le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (commune de plus de 3500 habitants)

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées et transmission au préfet conformément à l'article L 123-15 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Noyal-Pontivy,
les jours, mois et an
que dessus indiqué
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601519-20140303-CMN10240214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014